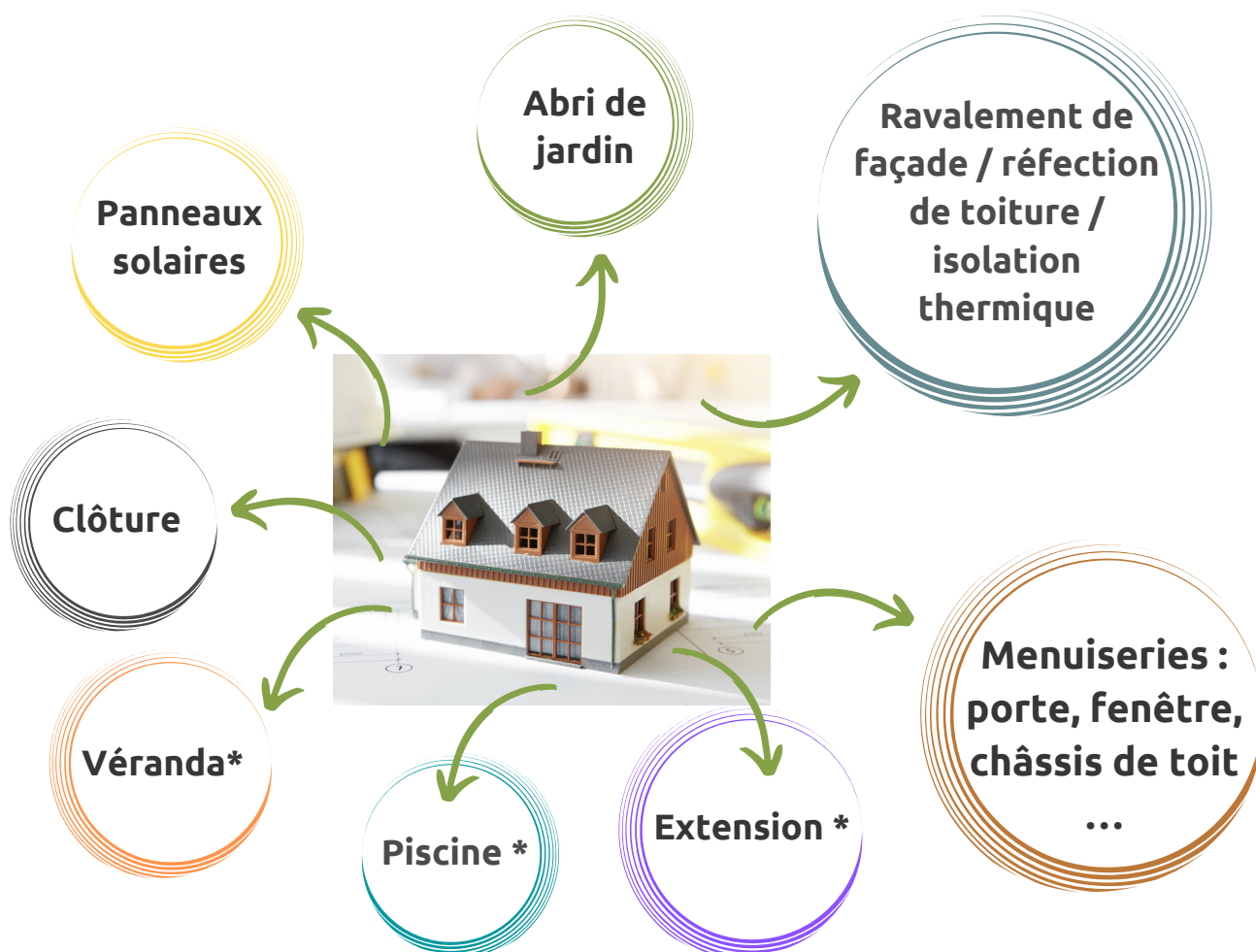


CONSTITUTION DE MA DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR



** En fonction de la nature de votre projet, vous serez peut-être amenés à produire d'autres pièces ou à déposer une autre formalité. Pour cela, merci de vous référer aux CERFAS correspondants (CF <https://www.service-public.fr/>) ou à contacter votre mairie.*

1 - COMMENT REMPLIR VOTRE DOCUMENT CERFA ?

Votre document CERFA et les pièces figurant dans le tableau ci-après doivent être déposés à la mairie où sera réalisé votre projet. A cette occasion, vérifiez avec la commune le contenu du permis de construire.

Pour tous vos projets, vous devez compléter systématiquement :

- l'identité et les coordonnées du déclarant ;
- le terrain où se situe le projet : adresse et référence(s) cadastrale(s) ;
- description du projet ;
- surface de plancher existante et créée s'il y a lieu ;
- signer le CERFA.

2 - LES PIÈCES OBLIGATOIRES À FOURNIR *(Détail à la suite du tableau)*

Votre projet	DP1 Plan de situation	DP2 Plan de masse	DP3 plan de coupe	DP4 Plan façades et toitures	DP6 Insertion graphique	DP7 Photo proche	DP8 Photo lointaine	DP11 Notice descriptive
					<i>Si visible depuis l'espace public et périmètre ABF</i>			<i>Si en périmètre ABF</i>
Abri de jardin	X	X	X	X	X	X	X	Elle doit être la plus détaillée possible : mise en œuvre, coloris, matériaux, dimensions, finitions, etc. (comme un devis).
Véranda/ Extension	X	X	X	X	X	X	X	
Piscine	X	X	X		X	X	X	
Menuiseries (Porte, fenêtre, châssis de toit, ...)	X	X		X	X	X	X	
Ravalement de façade / Réfection de toiture / isolation thermique	X	X			X	X	X	
Clôture	X	X		Croquis/ Modèle	X	X	X	
Panneaux solaires sur toiture	X	X		X	X	X	X	

Liste de pièces à fournir non exhaustive

DP1 - PLAN DE SITUATION [Art. R431-36 a) du code de l'urbanisme]

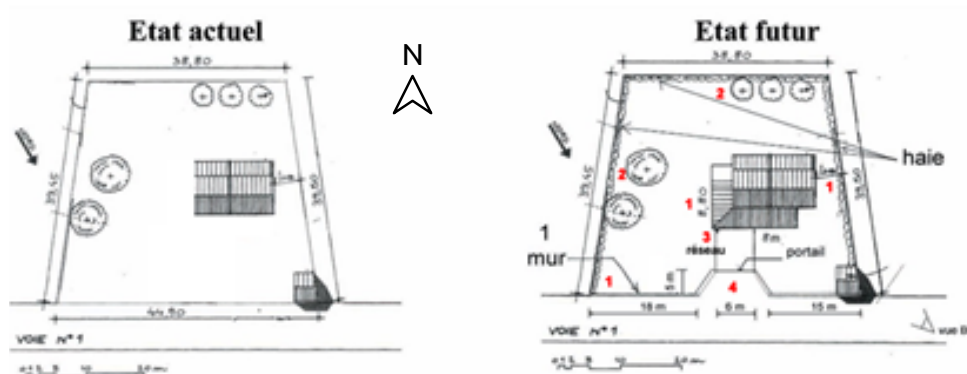


La parcelle concernée par le projet doit pouvoir être située au sein de la commune.

Productible via

- GoogleMaps
- Géoportail
- cadastre.gouv.fr

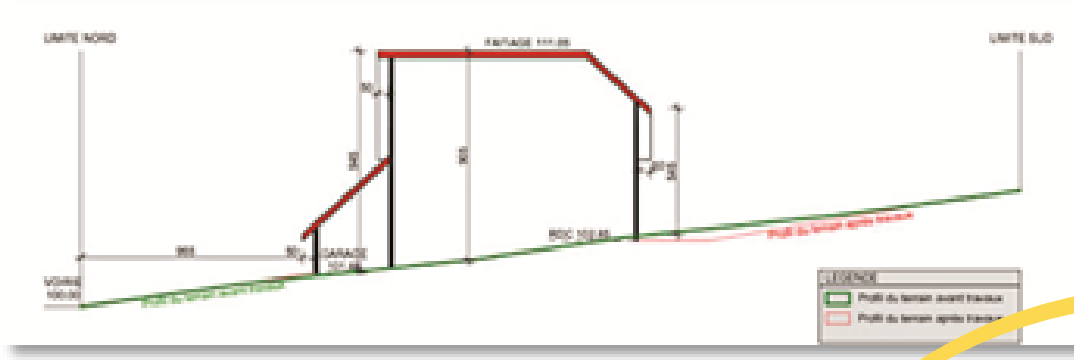
DP2 - PLAN DE MASSE [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]



Depuis www.cadastre.gouv.fr, fournir à l'échelle un plan présentant le Nord où figurent :

- Cotes de la construction future : longueurs, largeurs, hauteurs ;
- Cotes entre la construction et l'alignement de la voie publique, les limites séparatives et les autres constructions existantes ;
- Le passage des réseaux, le stationnement, les arbres ...

DP3 - PLAN DE COUPE [Art. R.431-10 b) du code de l'urbanisme]



Si le profil du terrain est modifié, le plan doit faire apparaître :

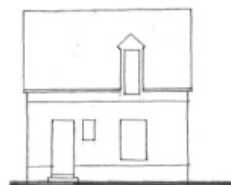
- le profil du terrain et ses limites ;
- la coupe de la construction future (avec hauteurs faîtière et gouttière /égout du toit).

DP4 - PLAN DES FAÇADES ET DES TOITURES

[Art. R431-10a) du code de l'urbanisme]

Proposer des plans cotés à l'échelle de chacune des façades de la future construction.

AVANT



APRÈS



DP6 - DOCUMENT GRAPHIQUE [Art. R431-10c) du code de l'urbanisme]



Cette pièce doit permettre de se rendre compte de l'état final des travaux dans leur environnement réel (à l'aide d'un photo-montage, d'un collage, d'un papier calque, d'un dessin sur une photographie par exemple).

DP7 & DP8 - PHOTOGRAPHIES PROCHES ET LOINTAINES

[Art. R431-10d) du code de l'urbanisme]



Les photographies permettent de visualiser le site du projet en tenant compte des constructions voisines et du paysage environnant.

POUR FINIR

- Votre dossier sera ensuite examiné par le centre instructeur Nord Loiret.
- Si votre dossier est complet, le délai d'instruction est celui indiqué sur le récépissé de dépôt.
- En cas de modification de délai et/ou de demande de complément, ces éléments vous seront notifiés dans le mois qui suit le dépôt du dossier.



UN DOUTE ? UNE QUESTION ?



Pour toute question technique ou juridique, contactez :

Centre instructeur Nord Loiret
5 route de Toury,
ZA le Moulin de Pierre,
45300 Pithiviers-le-Vieil
☎ 02 38 30 85 13
@ cinl-ads@ccdp.fr

Architecte des Bâtiments de France
6 rue de la Manufacture,
45043 Orléans Cedex
☎ 02 38 53 34 26
@ udap.loiret@culture.gouv.fr



Pour le dépôt et le suivi de votre projet, contactez la mairie où se situe votre projet.